



Fonctionnement du mouvement intra : les revendications du SE-Unsa

Intitulés	Actuellement	Propositions du SE-Unsa*	Position/ argumentaire
Majoration de points pour exercice en zone violence	Tous les personnels enseignants qui justifient de 5 ans de services continus minimum quel que soit le poste occupé bénéficient de 5 points.	Majoration de points pour exercice en zone violence augmentée à 10 points	L'objectif est de reconnaître la difficulté de l'exercice en zone violence et de favoriser la stabilité des équipes. Ajustement sur la majoration de points ZEP.
Majoration de points pour exercice en zone prioritaire	Bonification de 3 points et d'1 point supplémentaire par an pour les 4ème, 5ème, 6ème et 7ème années (si 3 années d'exercice).	Une majoration de 6 points sous les mêmes conditions avec un point supplémentaire par an pour les 4ème, 5ème, 6ème et 7ème années. 3 ans = 6 pts 4 ans = 8 pts 5 ans = 10 pts 6 ans = 12 pts 7 ans = 14 pts	L'objectif est de reconnaître la difficulté de l'exercice en zone d'éducation prioritaire et de favoriser la stabilité des équipes.
Majoration éloignement	Aucune majoration n'est appliquée.	il y aurait éloignement lorsque l'agent est nommé à plus de 50 km de son domicile. 2 points seraient alors accordés.	L'objectif est d'octroyer une bonification pour la participation au mouvement de l'année suivante afin de compenser une situation provisoire et difficile liée à l'éloignement école-domicile.
Majoration intérim de direction	Priorité sur le poste de direction occupé à titre provisoire si celui-ci est resté vacant après le mouvement précédent. Aucune majoration n'est appliquée.	1 - Priorité sur le poste de direction occupé à titre provisoire si celui-ci est resté vacant après le mouvement précédent (système actuel maintenu) 2 - Bonification de 10 points pour	L'objectif est de permettre aux personnels qui le souhaitent de bénéficier d'un avantage afin d'avoir la possibilité d'être maintenu sur la direction pour laquelle ils se sont investis pendant un an et de favoriser la continuité des projets amorcés.



		maintien sur poste de direction si celui-ci occupé à titre provisoire n'était pas vacant après le mouvement précédent (libéré après mouvement par exemple)	
Majoration poste ASH	Aucune majoration n'est appliquée.	Tout enseignant non titulaire d'un titre professionnel, affecté au plus tard au 1er octobre de l'année en cours pour au moins 50 % sur un poste de l'enseignement spécialisé bénéficie d'une majoration de 2 points par année d'exercice. Cette majoration est limitée à 6 points, soit 3 années d'exercice continu en ASH sans titre. <i>A préciser : à condition que cette bonification soit assortie d'une demande de départ en stage (obtenue ou non).</i>	L'objectif est de reconnaître la spécificité de l'exercice en ASH et de favoriser la stabilité des équipes.
Majoration sur postes fractionnés	Aucune majoration n'est appliquée.	Tout enseignant exerçant sur un poste fractionné bénéficie de 2 points par année scolaire, avec un maximum de 6 points soit 3 années d'exercice.	L'objectif est de reconnaître la difficulté de ce type de poste parfois sur 4/4, 4 écoles différentes et tous niveaux.
Priorité pour réintégration après CLD, détachement à l'étranger et congé parental.	Priorité 6	Majoration de points pour retour de congé parental, CLD ou détachement à l'étranger, si le poste initial est déjà occupé : 10 points.	L'objectif est que les collègues dans ces situations, lesquels bénéficiaient d'un poste à TD et l'ayant perdu, puissent avoir en compensation une dotation de points pour solliciter un nouveau poste au mouvement.

Priorité de carte scolaire	Priorité 1 : sur école Priorité 2 : sur la commune Priorité 3 : sur les communes limitrophes	Possibilité d'élargir la priorité 3 sur tout le département à condition de demander tous les postes de même niveau (maternelle ou élémentaire) ou des deux niveaux sur les écoles de la commune concernée. Majoration de 10 points pour tout poste de même catégorie dans le département.	L'objectif est que les collègues victimes d'une fermeture de classe et qui bénéficiaient d'un poste à TD et l'ayant perdu, puissent avoir en compensation une dotation de points pour solliciter un nouveau poste au mouvement. Souvent, en cas de fermeture, notamment dans des écoles en milieu rural, aucune solution de priorité ne peut être envisagée faute de poste vacant.
annexe vœux géographiques	Deux vœux géographiques possibles : sur communes ou sur secteurs, sous-entendu regroupements de circonscriptions	Volonté de 3 niveaux géographiques de vœux : vœux communes/ vœux par circonscription/ vœux par regroupements de circonscription.	Un vœu intermédiaire serait pertinent notamment pour des circonscriptions très étendues telles que Beynes, Rambouillet, Chevreuse...
Postes RASED	Aucune indication dans la circulaire actuelle quant aux postes E et G	Volonté qu'un chapitre soit notifié sur la spécificité de ces postes et leurs conditions d'attribution.	Ce chapitre devra prendre en compte les nouvelles directives nationales suite aux discussions qui ont eu lieu dans le cadre des chantiers-métiers.
ERS (enseignants référents de scolarité)	Chapitre imprécis. Le mouvement s'effectue sur des secteurs larges. Il existe actuellement 9 secteurs de CHL et 37 sous-secteurs.	Volonté que leur mouvement se fasse sur des sous-secteurs et non pas sur les secteurs de CHL (coordination handicap locale).	L'argument du DASEN est que les sous-secteurs risquent de bouger mais dans les faits, cela n'est pas le cas depuis 2 ans.
2^{ème} phase du mouvement	Phase actuellement manuelle sans nouvelle	Saisie d'une deuxième fiche de	Chaque année, bon nombre de collègues sont affectés en juillet après le départ en vacances,

	saisie de voeux informatisée et résultats tardifs	vœux avec choix de natures de postes, choix de zones géographiques... et résultats de cette phase à titre provisoire avant le départ en congé d'été.	ce qui ne leur permet pas à eux et aux équipes dans les écoles d'aborder sereinement la rentrée. Le dispositif actuel est très lourd et peu lisible pour les collègues.
--	---	--	--

* Le nombre de points octroyés pour les majorations de barème est proposé à titre indicatif mais peut évoluer au fur et à mesure de la concertation avec le DASEN, lors des groupes de travail.